

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 07-01 du 16 septembre 2021

AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ MAYLIA PARTENARIAT VALANT AUSSI PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-39/1 du 30 juin 2016 approuvant le contrat de partenariat pour tout ou partie du financement, conception, (re)construction et tout ou partie du gros entretien/renouvellement et de l'exploitation-maintenance de trois collèges à Livry-Gargan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois,

Vu le contrat de partenariat et ses cinq avenants pour tout ou partie du financement, la conception, la (re) construction et tout ou partie du gros entretien/renouvellement et de l'exploitation-maintenance de trois collèges situés à Livry-Gargan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois du 12 juillet 2016 avec la société Maylia partenariat,

Vu l'avis de la commission départementale des contrats de partenariat du 3 juin 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel relatif à la levée de la réserve n°3543 de la tranche 2 du collège Solveig Anspach de Montreuil, dont projet ci-annexé et qui sera joint à l'avenant n°6 du contrat de partenariat à conclure avec la société « Maylia partenariat » ;



- APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de partenariat pour tout ou partie du financement, la conception, la (re) construction et tout ou partie du gros entretien/renouvellement et de l'exploitation-maintenance de trois collèges situés a Livry-Gargan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois valant aussi protocole d'accord transactionnel ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que ledit avenant au contrat de partenariat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.